



REÇU LE

22 JUIN 2023

SOUS-PREFECTURE DE  
THANN-GUEBWILLER**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU 15 JUIN 2023**

Jeudi 15 juin 2023 à 18H15, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Président du S.I.E.P.I.

**PRÉSENTS :**

Tous les délégués présents sur la liste sauf : M. SAUTIVET Rempl par M. METZ ; M. BAUER ; M. SCHNEIDER ; M. BOURINET ; M. JORDAN ; M. HEYBERGER

**Excusés :**

M. TROSSAT ; M. GUTLEBEN ; M. SCHUELLER ; M. GANGLOFF ; Mme MAMPRIN

**Assistaient également :**

- M. RIOTTE Maxime, Directeur Général des Services
- M. MIESCH Gilles, Directeur du service Technique du S.I.E.P.I.

Le Quorum étant atteint, le Président constate que le Comité Syndical peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, le président soumet aux membres présents l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit du point II.4) proposition d'accord transactionnel SADE/SIEPI.

**Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à **l'unanimité :**

**APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Le Président informe l'assemblée que M. GUTLEBEN Benoît a fait appel de la décision du Tribunal Administratif rendue le 07 mars 2023.

Il informe également de la réussite au concours d'attaché de M. RIOTTE Maxime, qu'il félicite par la même occasion.

**I. APPROBATION DU P.V. DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU 10/03/2023**

**Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à **l'unanimité :**

**APPROUVE** le P.V. de la dernière réunion du Comité Syndical du 10/03/2023

Le Président passe en revue les différents points de l'ordre du jour abordés lors de cette réunion.





## II. AEP

### 1) Rapport Annuel 2022

M. MATHIAS René, 1<sup>er</sup> Vice-président, présente et commente le rapport annuel 2022 sur l'eau potable et l'assainissement. **Le rendement** du réseau AEP est de **92,1 %**.

Le taux de conformité de **la qualité de l'eau** du robinet est classé B (eau sans risques) pour le secteur plaine et A (bonne qualité) pour le vignoble.

Taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années : 0,70 %

#### **Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** du Rapport Annuel 2022 sur l'eau et l'assainissement.

Le Président remercie l'équipe technique et administrative pour leur travail et M. MATHIAS René pour la présentation.

### 2) Bilan Technique 2022

M. MIESCH Gilles présente les travaux de l'équipe technique pour l'année 2022 sur le réseau AEP. **La production d'eau** pompée en 2022 est de **977 610 m3**.

Un total de 27 ruptures ont été dénombrées pour l'année 2022. 44 branchements AEP complets, 15 branchements AEP en attente et 84 poses de compteurs ont été réalisés sur l'année pour un montant de 107 664,37 € H.T., 595 ml de réseau AEP ont été renouvelés pour 244 000 €.

#### **Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** du bilan technique 2022 sur l'eau et l'assainissement

Le Président remercie Gilles MIESCH et son équipe technique pour leur travail tout au long de l'année.

### 3) Point sur les chantiers en cours

Le chantier de Liaison AEP entre les deux villages OBERENTZEN et NIEDERENTZEN touche à sa fin. Il avait pour objet la pose et le renouvellement de conduite en DN 150 pour 595 ml ainsi que 14 reprises de branchements et réfection de voirie. :

A Eguisheim, le chantier de renouvellement de la conduite d'eau Rue Pasteur vient de se terminer. 270 ml de conduites en DN100 ont été remplacées ainsi que 15 reprises de branchements :

### 4) Proposition d'accord transactionnel SADE/SIEPI

Le Président expose la situation du marché de Renouvellement de la conduite d'eau potable et du collecteur d'assainissement à OBERMORSCHWIHR.

En clôture de l'opération, des pénalités de retard d'un montant de 57 282,08 € ont été émises par le SIEPI à l'encontre de la société SADE conformément au CCAG. La société SADE a contesté ces titres émis par le Syndicat en déposant une requête auprès du Tribunal Administratif (TA).





En mars 2023, une nouvelle direction a été mise en place à la tête de la société SADE. Des pourparlers ont donc eu lieu entre le Président et la direction de la société SADE. Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés et les parties ont accepté des concessions mutuelles.

En application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, les parties ont convenu de mettre un terme au litige en concluant un protocole transactionnel. Elles ont ainsi convenu de réduire les titres émis à hauteur du reste à recouvrer, qui s'élève actuellement à 29 939,99 €. Cette réduction ramènerait les pénalités de retard de 57 282,08 € à 27 342,09 €.

Le protocole transactionnel sera rédigé par le cabinet d'avocats RACINE. Par conséquent, il est proposé au comité d'approuver le principe du protocole transactionnel et d'autoriser le Président à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 L.5211-1

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

#### **Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le principe de recourir à protocole transactionnel  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

#### **5) Divers**

Aucun point n'a été évoqué.

### **III. ASSAINISSEMENT**

#### **1) Rapport Annuel 2022**

M. MATHIAS René, 1<sup>er</sup> Vice-président, présente et commente le rapport annuel 2022 sur l'eau potable et l'assainissement.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 72 360 mètres linéaires dont 8 219 mètres de réseau intercommunal. Le Syndicat ne possède pas d'ouvrage de traitement des eaux usées. Il est membre du SITEUCE et rejette ses eaux usées dans le réseau de Colmar.

#### **Le Comité Syndical,**

Sur proposition du Président et **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du Rapport Annuel 2022 sur l'eau et l'assainissement.





## 2) Bilan technique 2022

M. MIESCH Gilles présente le bilan technique pour l'année 2022 sur le réseau d'assainissement. 13 branchements hors lotissement ont été réalisés pour 59 519.30 € H.T., 5 000ml de réseau assainissement ont été curés et 8750 ml d'inspection caméra ont été effectuées sur l'année 2022. 57 nettoyages ont été effectués sur les postes de relevage

## 3) Point sur les chantiers en cours

Aucun point n'a été évoqué.

## 4) Renouvellement assainissement et branchements AEP à NIEDERHERGHEIM

### **Le Comité Syndical,**

VU les différentes consultations pour les grands marchés de travaux prévus au programme d'investissement 2023 ;  
VU le programme d'investissement 2023 ;  
VU la nécessité des travaux ;  
VU le montant prévu au BP 2023 ;  
VU le prévisionnel du marché s'élevant à 350 000 € H.T. ;  
Vu la consultation en cours  
Vu l'absence de comité syndical durant la période estivale

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

**DONNE** autorisation de signature au Président pour le marché de renouvellement assainissement et branchements AEP à NIEDERHERGHEIM pour un montant maximum de 350 000 € H.T.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget AEP 2023

## 5) Divers

Aucun point n'a été évoqué.

## **IV. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL**

### 1) Mise en place d'un compte au trésor (compte 515) dans le budget annexe

### **Le Comité Syndical,**

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe 445 ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) ; le budget annexe est rattaché au budget principal du syndicat par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2023, en dotant le budget annexe 445 de son propre compte 515 qui sera abondé à hauteur des sommes disponibles sur le compte de rattachement 451.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

**APPROUVRE** la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe 445





## 2) Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

### **Le Comité Syndical,**

Sur rapport du Président,

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |





Après en avoir délibéré, le comité syndical,

<b>DESIGNE</b>	le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
<b>AUTORISE</b>	le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
<b>APPROUVE</b>	les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
<b>ADOpte</b>	la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

3) Divers

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits.  
Fin de la séance à 19 H 45

---

Niederhergheim, le 15/06/2023

Le Président

J.-M. SCHULLER





**APPROBATION DU P.V. DE LA RÉUNION DU  
COMITÉ SYNDICAL DU 15 JUIN 2023**

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Approbation</b>	<b>Procuration</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Approbation</b>	<b>Procuration</b>
REBERT Christian			GROSHAENY Roger		
JEANVOINE Marc			SITTLER Jacky		
SAUTIVET Thierry			BOURINET Jean- Marc		
TROSSAT Frédéric			KLAR Olivier		
VONAU Gilbert			ZEMB Alain		
ORMANCEY- TANCREDI Lydie			JORDAN Albert		
BEYER Christian			MATHIAS René		
GUTLEBEN Léonard			WERTHE Christian		
DI STEFANO Pascal			SICK Corinne		
ZOLLER-LOISON Martine			BUTZERIN Brice		
KIBLER Christian			GANGLOFF François		
BAUER Jérôme			HEYBERGER Bertrand		
FURDERER Fabien			SCHULLER J.-Marc		
SCHNEIDER Christian			LANG Claude		
LEIBER Édouard			MAMPRIN Cécile		
SCHUELLER Denis			FREUDENREICH Quentin		



